

Le 28 novembre 2005, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil Général à Mont-De-Marsan, sous la présidence de Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à la réunion :

Pour la représentation du Conseil Général :

- Xavier FORTINON
- Jean-Louis PEDEUBOY
- Bernard SUBSOL

Pour la représentation des Communes :

- Monique LUBIN, Maire d'Aubagnan
- Claude NERIN, Maire de Gaillères
- Jean-Jacques CARRAU, Maire de Tilh
- Henri DAUGA, Maire d'Aurice

Pour la représentation des Communautés de communes :

- Jean BOURDEN, Président de la Communauté de communes de Mimizan
- Eric KERROUCHE, représentant la Communauté de communes Adour Côte Sud

Pour la représentation des Maisons de retraite :

- Claudine PAVAGEAU, Maison de Retraite de Pontonx sur Adour

Pour la représentation des établissements publics :

- Jean-Claude DEYRES, délégué du Centre de Gestion
- Jean-Claude DEGERT, représentant le CCAS de Saint-Vincent-de-Tyrosse

Avaient donné procuration :

- Pierre DUFOURCQ à Jean-Jacques CARRAU
- Jean-Marc LARRE à Xavier FORTINON
- Fernand SANGLA à Jean BOURDEN
- Michel ETCHAR à Mme PAVAGEAU
- Claude GUIBERT à Monique LUBIN
- François SALLIBARTAN à Henri DAUGA

Etaient excusés :

- Françoise CAMBRESY, Maire de Le Sen
- Jean-Marc ABADIE, représentant la Communauté de communes du Grand Dax
- Charles MAUVOISIN, Maire de Soustons
- Henri EMMANUELLI, Président de l'ALPI

Etaient présents :

Pour l'ALPI : Renaud LAGRAVE, Pascale SERE

Etait invitée : Madame le Payeur Départemental des Landes : Mme Etienne

Secrétaire de séance : Jean BOURDEN

Date de convocation : 08 novembre 2005.

Concernant la réunion du Comité Syndical du 28 novembre 2005, le procès-verbal ne nécessite pas d'approbation.

Il a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical et des adhérents de l'ALPI.

1) Budget 2005 - Décision modificative n° 1.

Le Président informe l'assemblée que le budget voté en début d'année doit faire l'objet de modifications pour tenir compte des évolutions des activités du syndicat.

En ce qui concerne le budget primitif, les principales modifications sont :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 - PRODUITS DES SERVICES

Assistance plate-forme de dématérialisation : 168 mairies et collectivités intercommunales ont adhéré à la plate-forme de dématérialisation des marchés publics. Leur nombre, supérieur aux prévisions, donne des recettes supplémentaires.

74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

La ligne budgétaire diminue : la demande de subvention faite à la DDASS, dans le cadre du FMAD, n'a toujours pas fait l'objet d'une réponse. En conséquence, nous retirons du budget la recette prévue, à savoir : 35800 €.

75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Produits divers de gestion courante : augmentation des charges à transférer au budget annexe.

Augmentation des lignes budgétaires Diffusion de logiciels APOLOGIC et JVS pour cause d'installations plus nombreuses que prévues.

013 – ATTENUATION DES CHARGES

Augmentation de cette ligne budgétaire correspondant aux paiements d'indemnités journalières et prise en charge du risque statutaire pour les arrêts de travail de longue durée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Augmentation du poste Electricité.

Augmentation des Assurances (responsabilité civile)

Augmentation des lignes affranchissements et consommation téléphone.

Augmentation des Frais de Mission pour représentation de l'ALPI auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de l'ADAE.

Augmentation du poste Entretien réparation de matériel ALPI (problèmes d'installation téléphonique).

012 – CHARGES DE PERSONNEL

La ligne budgétaire SERVICE REMPLACEMENT CDG est en nette progression. Nous avons dû remplacer durant 3 mois un agent du service maintenance matériel (accident privé) et renforcer, sur les 6 derniers mois de l'année, le service LOGICIELS afin d'installer les logiciels GESTION-PAYE/GRH.

Légère progression de la masse salariale pour création d'un poste d'agent technique territorial à compter du 1/11/05 au service assistance du personnel.

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Diminution de ce chapitre en raison d'une réduction des coûts de la maintenance des logiciels de gestion.

68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Ajustement des dotations aux amortissements qui seront inférieures à celles prévues dans le budget supplémentaire essentiellement dû au fait que les investissements matériels ont été réalisés tardivement.

023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENTS

174350€ sont versés à la section d'investissements au lieu des 146600 € prévus initialement.

INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissements progressent légèrement, notamment en raison des achats matériels supplémentaires pour la mise en place des SAUVEGARDES A DISTANCE et pour l'achat de logiciels APOLOGIC et JVS en plus.

En ce qui concerne le budget annexe 2005.

DEPENSES

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Légère progression des achats d'hébergement de sites internet.

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Progression des dépenses de personnel.

RECETTES

70 – PRODUITS DES SERVICES ET VENTES

Petite progression des produits d'hébergements Internet, des formations, des déplacements facturés pour ces formations et assistance maintenance.

Suite à ces explications, le Président informe que l'équilibre par section du budget primitif est obtenu en faisant un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 27 750 €, en réduisant la dotation aux amortissements de 21 200 €.

Budget	Total investissement	Total fonctionnement
Budget principal	14 900 €	20 000 €
Budget annexe	-	4500 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1.
- **Autorise** le Président à signer les documents.

2) Nouvelles adhésions et modifications d'adhésions au Syndicat.

Le Président donne lecture des nouveaux adhérents aux attributions du Syndicat Mixte Départemental. Conformément aux statuts, le Comité Syndical doit valider les nouvelles adhésions et les modifications afin qu'un arrêté préfectoral modificatif entérine ces dernières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le tableau ci-dessous.
- **Autorise** le Président à signer les documents.

Adhérents	Attributions obligatoires	Attributions facultatives			Date délibération
		Matériel	Logiciel	Haut-débit	
SIAEP de Mugron	X		X		12/04/2005

Modifications des attributions/adhérents	Attributions obligatoires	Attributions facultatives			Date délibération
		Matériel	Logiciel	Haut-débit	
Mairie de Montaut	X	X	X	X	04/10/2005
Mairie de Begaar	X	X	X		06/10/2005
SICTOM DU MARSAN	X	X	X		13/10/2005

3) Validation titulaire marché logiciel de gestion des cimetières.

Le président rappelle à l'assemblée que l'ALPI a lancé une procédure de marché relatif à la concession et la distribution d'un logiciel de gestion des cimetières assorties de prestations de maintenance, assistance et formation pour une durée de 4 ans.

Le président rappelle les fonctionnalités essentielles du logiciel, à savoir la gestion administrative d'un cimetière (gestion des concessions, des ossuaires, des dépositaires...), l'édition de documents réglementaires, la cartographie d'un cimetière.

Trois sociétés ont présenté leurs produits lors d'une démonstration en présence des membres de la commission d'appel d'offres, de techniciens informatiques et d'agents intéressés par le logiciel.

La commission d'appel d'offres a établi un classement en tenant compte des critères de jugement des offres énoncés dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir valeur technique, qualités esthétiques et fonctionnelles, coût d'utilisation et service après-vente/assistance technique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 28 novembre et, sur proposition de la personne responsable du marché, a validé le titulaire du marché.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le marché à venir avec : la société JVS MAIRISTEM pour une durée de 4 ans avec un bordereau de prix unitaire fixé en annexe de l'acte d'engagement.
- **Autorise** M. le Président à signer les documents.

4) Participations 2006.

Le président informe l'assemblée qu'il convient de fixer un certain nombre de participations pour la fin de l'année 2005 et pour l'année 2006.

Voir les participations en annexe

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les participations.
- **Autorise** le Président à signer les documents.

5) Renouvellement adhésion ADULLACT

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2004, l'ALPI a adhéré à l'ADULLACT qui est l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales.

Pour 2005, le renouvellement s'avère nécessaire pour continuer la participation de l'ALPI à des groupes de travail pour mettre en commun des compétences de développement, d'investissement sur des logiciels libres métiers ainsi que sur des grands axes de développements informatiques.

L'adhésion pour 2006 s'élève à 4000 euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion fixée à 4000 € pour une année.
- **Autorise** M. Le Président à signer les documents.

6) Fonds de Modernisation de l'Aide à Domicile.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2005 une redistribution d'une subvention avait été effectuée au profit des collectivités ayant mis en place le service DOMATEL, gestion du temps d'intervention des agents au domicile des bénéficiaires.

Il apparaît un excédent de subvention. Le Président informe que l'excédent s'élève à 3000 € et sera reversé aux collectivités suivantes, soit 300 € chacune, qui sont :

- Pour les Communautés de Communes : Gabarret, Tartas, Marenne Adour Côte Sud,
- Pour les Centre Intercommunaux d'Action Sociale : Aire sur l'Adour, Roquefort, Haute-Landes, Saint Sever, Gaves, Morcenx,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Mimizan.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le reversement de la subvention aux collectivités mentionnées,
- **Autorise** le Président à signer les documents.

7) Adhésion à la mutuelle MGPAT

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en janvier 2004, le Comité Syndical avait décidé de fixer à hauteur de 25 % la participation pour la prise en charge partielle des cotisations prélevées sur les traitements des agents ayant souscrit à la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires.

Le Président informe qu'il convient d'élargir, pour un même taux, la participation de l'employeur aux agents adhérents à la Mutuelle Générale des Préfectures et de l'Administration Territoriale (MGPAT) dans les mêmes conditions que l'aide versée à la MNT.

La participation sera versée sous la forme d'une subvention versée à la Mutuelle.

Une convention sera signée fixant les conditions de cette prise en charge.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de l'employeur à hauteur de 25 % à la MGPAT,
- **Autorise** le Président à signer la convention entre la MGPAT et l'ALPI.

8) Adhésion au service de gestion de la CNP au CDG

Le Président rappelle à l'assemblée que la gestion du risque statutaire des agents, dans le cadre du nouveau marché conclu avec la CNP, sera effectuée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

Cette gestion délocalisée permettra ainsi un délai plus rapide pour la prise en charge des demandes de prestations.

Une délibération sera prise autorisant la délégation de gestion du contrat au CDG.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la délégation de gestion du contrat « risques statutaires » au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,
- **Autorise** le Président à signer les documents.

9) Modification de la composition de la commission d'appel d'offres permanente.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une commission d'appel d'offres avait été constituée lors d'une réunion du Comité Syndical en 2004.

Suite au départ d'un membre suppléant, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres.

Après appel à candidature, cette commission est composée comme suit :

Membres titulaires :

- 1 - Monsieur PEDEUBOY
- 2 - Monsieur NERIN
- 3 - Monsieur CARRAU
- 4 - Monsieur SUBSOL
- 5 - Monsieur DUFOURCQ

Membres suppléants :

- 1- Mme PAVAGEAU
- 2- M. DAUGA
- 3- M. ETCHAR
- 4- M. GUIBERT
- 5- M. SALLIBARTAN

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la nouvelle commission d'appel d'offres permanente de l'ALPI qui statuera sur les marchés à venir,
- **Autorise** le Président à signer les documents.

10) Questions diverses

➤ Modification régime indemnitaire des agents de l'ALPI

Le Président informe l'assemblée que le régime indemnitaire sera modifié pour chaque agent à titre exceptionnel, d'un montant individuel de 555 € brut, pour le mois de décembre 2005.

A noter que le montant total ne nécessite pas d'inscription budgétaire supplémentaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du régime indemnitaire
- **Autorise** le Président à signer les documents.

➤ Prise en charge financière de l'achat des jouets de Noël pour les enfants du personnel de l'ALPI et du repas de fin d'année.

Le Président informe l'assemblée que depuis de nombreuses années, l'ALPI organise l'arbre de Noël des enfants du personnel et un repas de fin d'année.

Le syndicat prendra en totalité cette prise en charge financière. Les montants des dépenses sont prévus à la ligne "fêtes et cérémonies" du budget de l'année 2005.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la prise en charge financière des achats des jouets de Noël pour les enfants du personnel et du repas de fin d'année.
- **Autorise** le Président à signer les documents.

➤ Validation titulaire marché procédure adaptée.

L'ALPI a conclu un marché en procédure adaptée qui est :

Marché « prestation de services de télécommunications » divisé en 3 lots :

Lot 1 : Abonnements, communications en appels spéciaux.

Lot 2 : Communications locales, nationales, internationales, fixes vers mobiles.

Lot 3 : Téléphonie mobile.

Titulaire du lot 1 et lot 2 : France Télécom

Titulaire du lot 3 : société Orange

➤ Indemnité de conseil allouée au Comptable Public.
Annulation d'une délibération en date du 17 octobre 2005.

Le Président informe l'assemblée qu'une erreur sur le montant de l'indemnité de conseil allouée au Comptable public s'est glissée dans la délibération du 17 octobre 2005.

Il convient donc d'annuler la délibération et de la remplacer par une nouvelle afin de pouvoir mandater la facture.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** l'indemnité de conseil à Madame Etienne, Payeur départemental, pour la période de sa gestion, au taux maximum et conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels,
- **Prélève** la somme de 326.72 euros à l'article 6225 du budget.
- **Autorise** le Président à signer les documents.

➤ Informations diverses

Le Président informe l'assemblée que dans les prochains mois, de grands sujets devront faire l'objet de discussions au sein du Comité Syndical . L'un portant sur le projet ACTES qui concerne la dématérialisation des actes au contrôle de légalité. L'autre portant sur l'archivage électronique des données des collectivités.

Ces deux sujets s'inscrivent dans le cadre de l'administration électronique et dans la démarche de modernisation des services destinés aux collectivités locales.

Concernant la Maison des Communes : Le Président fait état du courrier du Président du Conseil Général qui fait apparaître un certain nombre de points à évoquer entre l'ALPI et le Conseil Général :

- L'achat de bâtiments payés par l'ALPI pendant la durée ou à l'issue des 30 ans,
- Le montant de l'amortissement technique,
- Le différentiel des coûts à supporter par l'ALPI.

La séance est levée à 19 H 15.

Le secrétaire de séance,
Jean BOURDEN